

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal de MONTLIVAUT, dûment convoqué, s'est réuni, à vingt heures, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHAUVEAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 27 mars 2024

Nombre de conseillers : **En exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 15**

**Présents** : MM. Gérard CHAUVEAU, Pascal MAUNY, Fabienne GENDRIER, Jean ORTHEAU, Yannick CABOURG, Stéphanie CHAUVEAU, Sophie KREZEL, Magali MANSO, Gaëlle MOUGEL, Dominique NEAU, Julia NIVARD, Philippe PLESSIS, Anne-Line STEPIEN

**Excusés** : Sylvain ROUPILLARD, David LERIBLE

**Pouvoir** : Sylvain ROUPILLARD à Philippe PLESSIS

David LERIBLE à Jean ORTHEAU

M MAUNY a été désigné comme secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour**

**Approbation du précédent compte rendu du Conseil Municipal**

**Budget Communal**

Approbation du compte de gestion de 2023

Vote du Compte Administratif de 2023

Affectation de résultat de 2023

Vote des subventions 2023 aux associations

Vote du taux de fongibilité 2024

Vote du budget primitif 2024

Fiscalité direct locale 2024

**Affaires diverses**

---

**A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du conseil municipal du 22 janvier 2024.**

**FINANCES**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 dressé par Monsieur le Receveur Municipal**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique NEAU est nommé Président de séance par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le compte administratif de 2023 du Budget Principal aux membres du Conseil Municipal. Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de 2023 et des documents qui y sont annexés, Monsieur Gérard CHAUVEAU, Maire, s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, à quinze voix pour et zéro voix contre, approuve le compte Administratif de 2023 du Budget Principal.

#### Section de fonctionnement

Dépenses : 1 064 140.99 €

Recettes : 1 289 896.08 €

**Excédent de fonctionnement : 225 755.09 €**

#### Section d'Investissement

Dépenses : 306 848.20 €

Recettes : 366 166.15 €

**Excédent d'Investissement : 59 317.95 €**

Reste à réaliser : 30 628.00 €

Reste à réaliser : 73 820.00 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Gérard CHAUVEAU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 225 755.09 €

- un excédent cumulé d'investissement de : 59 317.95 €

- un solde de restes à réaliser : 43 192.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- le solde disponible de 225 755.09 € à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

- le solde disponible de 59 317.95 € à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)

### VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances réunie les 28 mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour l'année 2024, les subventions suivantes :

Désignation		Désignation	Report	2315,00 €
Dance Attitude	100,00 €	Amicale Pompiers Muides s/Loire	150,00 €	
F.N.A.C.A	100,00 €	A.D.M.R -Mer	1 873,20 €	
EPGV – Gym Volontaire	100,00 €	ASSAD- Mer	602.10 €	
Ens. & Solidaires U.N.R.P.A	100,00 €	Amicale Pompiers St Claude	150,00 €	
Asso. Parents d'élèves	100,00 €	Aide aux sans Logis	100,00 €	
Comité des Fêtes	100,00 €	Banque Alimentaire du 41	100,00 €	
Asso. du Centre Equestre	500,00 €	La Croix Rouge	100,00 €	
Souvenir Français	15 ,00 €	Les papillons Blancs	100,00 €	
Athletic club de Chambord	1 000,00 €	Secours Catholique	100,00 €	
Conciliateurs de Justice	100,00 €	Subventions imprévues	409.70 €	
Restos du Coeur	100.00 €			
à reporter	2315.00 €			<b>6000.00 €</b>

### TAXES LOCALES DIRECTES 2024

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances réunie le 28 mars 2023 et sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, invité à se prononcer, à l'unanimité fixe les taux des taxes locales directes :

- Taxe foncière sur les propriété-bâties : 51.47%

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 49.45%

- Taxe d'habitation : 16.01 %

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2024

Sur proposition de Monsieur Gérard CHAUVEAU, Maire, le Conseil Municipal, à quinze voix pour, vote le Budget Primitif de 2024 par chapitre pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'Investissement qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : 1 243 813.00 Euros

Section d'Investissement : 599 540.00 Euros

### Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Montlivault est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre :

- A l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5%** du montant des dépenses réelles de la **section de fonctionnement** déterminées à l'occasion du budget,
- Dans la limite de **7.5%** du montant des dépenses réelles de la **section d'investissement** déterminées à l'occasion du budget,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant

## Affaires diverses

### Voirie

Passage de l'ATD 41 pour évaluation stationnement rue de Chambord et rue de l'église.

### Sanitaire école élémentaire

Point sur l'avancement des travaux

### Tour du Loir et Cher

Discussion sur la possibilité d'accueillir un départ en 2025

### Frelon asiatique

Début de la prise en charge Communauté de commune au 10 avril.

Le Maire,  
G. CHAUVEAU



